

COMMUNE DES ALLUES

Route de la Resse
73550 MÉRIBEL

MARIAGE – PIÈCES À PRODUIRE POUR CHACUN DES FUTURS ÉPOUX

Le dossier complet est à déposer en Mairie un mois* avant la date du mariage.

*** 2 mois pour un mariage avec une personne de nationalité étrangère**

Conditions relatives aux époux - Chacun des futurs époux doit :

- avoir au moins 18 ans
- n'avoir aucun lien de proche parenté ou d'alliance avec le futur conjoint
- ne pas être marié en France ou à l'étranger

Documents à fournir obligatoirement :

- Actes de naissance (copie intégrale) datés de moins de 3 mois au moment du dépôt du dossier
- Fiches de renseignements des futurs époux
- Justificatif de domicile récent. Ex. : avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu, taxe d'habitation, taxe foncière, quittance d'assurance du logement, quittance de gaz, d'électricité ou de téléphone, titre de propriété. En cas d'hébergement, une attestation sur l'honneur de l'hébergeant et un justificatif de domicile à son nom
- Pièces d'identité. Ex. carte nationale d'identité, passeport, carte de résident
- Attestations sur l'honneur
- Liste des témoins du mariage avec photocopies de leurs pièces d'identité
- Certificat de notaire **original** si vous avez prévu d'établir un contrat de mariage

Si vous êtes veuf ou veuve :

Un acte de décès du conjoint précédent

Si vous êtes divorcé(e) :

Un acte de mariage portant la mention de divorce

Si vous avez un ou plusieurs enfants communs :

Acte(s) de naissance du ou des enfants communs pour la rédaction du livret de famille

Documents à fournir pour les futurs époux étrangers :

- Acte de naissance (copie intégrale ou extrait plurilingue) délivré par les autorités du lieu de naissance. **Les actes doivent être datés de moins de 6 mois au moment du dépôt du dossier**
Cet acte doit être traduit en français ou être un acte plurilingue - il devra également être légalisé ou apostillé. Les traductions doivent être faites soit par un expert assermenté par les cours en France, soit par les autorités consulaires étrangères en France, soit par les autorités consulaires françaises dans le pays.
- Certificat de coutume délivré par une autorité étrangère (il s'agit de l'attestation relative à l'existence, au contenu et à l'interprétation d'une loi étrangère).
- Certificat de capacité matrimoniale (appelé également "certificat de capacité à mariage") ou certificat de célibat délivré par une autorité étrangère (le certificat de capacité matrimoniale est un document administratif qui certifie que le futur époux de nationalité étrangère peut se marier en France et atteste de l'absence d'empêchement).